

comme une chose qui leur appartenait de droit. Grâce à l'activité et à la constance du vertueux général, les ministres furent éclairés, et le roi, convaincu des désastres qu'avait causés au Canada l'introduction des lois anglaises, fit passer, (au mois de Juin 1774) dans les deux branches de son parlement, le premier de nos actes constitutionnels, celui de la quatorzième année de son règne."

A Continuer.

DERNIERES NOUVELLES.

Le *Clematis* arrivé à Boston du Havre de Grâce a apporté des journaux de Paris jusqu'au 26 Juillet, et l'*Hibernia* parti de Liverpool, le 6 Août, a fourni des nouvelles de cette même ville, jusqu'au 31 du même mois. Ces nouvelles annoncent les événemens les plus importants, et même le commencement d'une révolution en France. La cause immédiate des troubles a été la promulgation de deux ordonnances par lesquelles Charles X. abolit la liberté de la presse et dissout la chambre des députés. Parmi les députés il y avait, suivant les journaux, 272 constitutionnels, dont 202 avaient voté l'adresse contre les ministres dans la chambre précédente, 145 ministériels, et 15 membres neutres, ou dont on ignorait les opinions. Les chambres devaient s'assembler le 3 Août, et il avait déjà été fait plusieurs préparatifs en conséquence, lorsque les ministres enflés de leur succès à Alger, et se trouvant, au moins pour un temps, indépendants des chambres par les richesses que la conquête mettait dans le trésor public, se déterminèrent à annéantir les résultats de l'élection qui avait été si défavorable à leur cause, et d'ordonner de nouvelles élections sous une rigide censure de la presse, et sujetes aux seules influences auxquelles ils permettraient d'agir. Comme préparatif à ces coups d'état, ils firent au roi un exposé fulminant contre la liberté de la presse périodique, qu'ils veulent faire regarder (en la confondant avec la licence) comme le plus grand fléau qui puisse accabler une nation. Ils disent en finissant :

"Nous ne devons pas nous tromper ; nous ne sommes plus dans la condition ordinaire d'un gouvernement représentatif. Les principes sur lesquels il est établi ne sont pas demeurés intacts au milieu des vicissitudes politiques. Une *turbulente démocratie*, qui s'est même insinuée dans nos lois, a été substituée à la puissance légitime. Elle dispose de la majorité des élections au moyen de ses journaux, et de sociétés instituées dans des vues semblables ; elle paralyse autant qu'il est en son